

Profil de baignade de la plage de Charavines

Commune de Charavines - Département de l'Isère (38)

Date d'élaboration du profil : 12 novembre 2014

Niveau du profil

Profil de type 1 : Profil simplifié

Vulnérabilité faible

Description de la zone de baignade

Plage :

Nature : sable

Longueur : 50 m

Période d'ouverture :

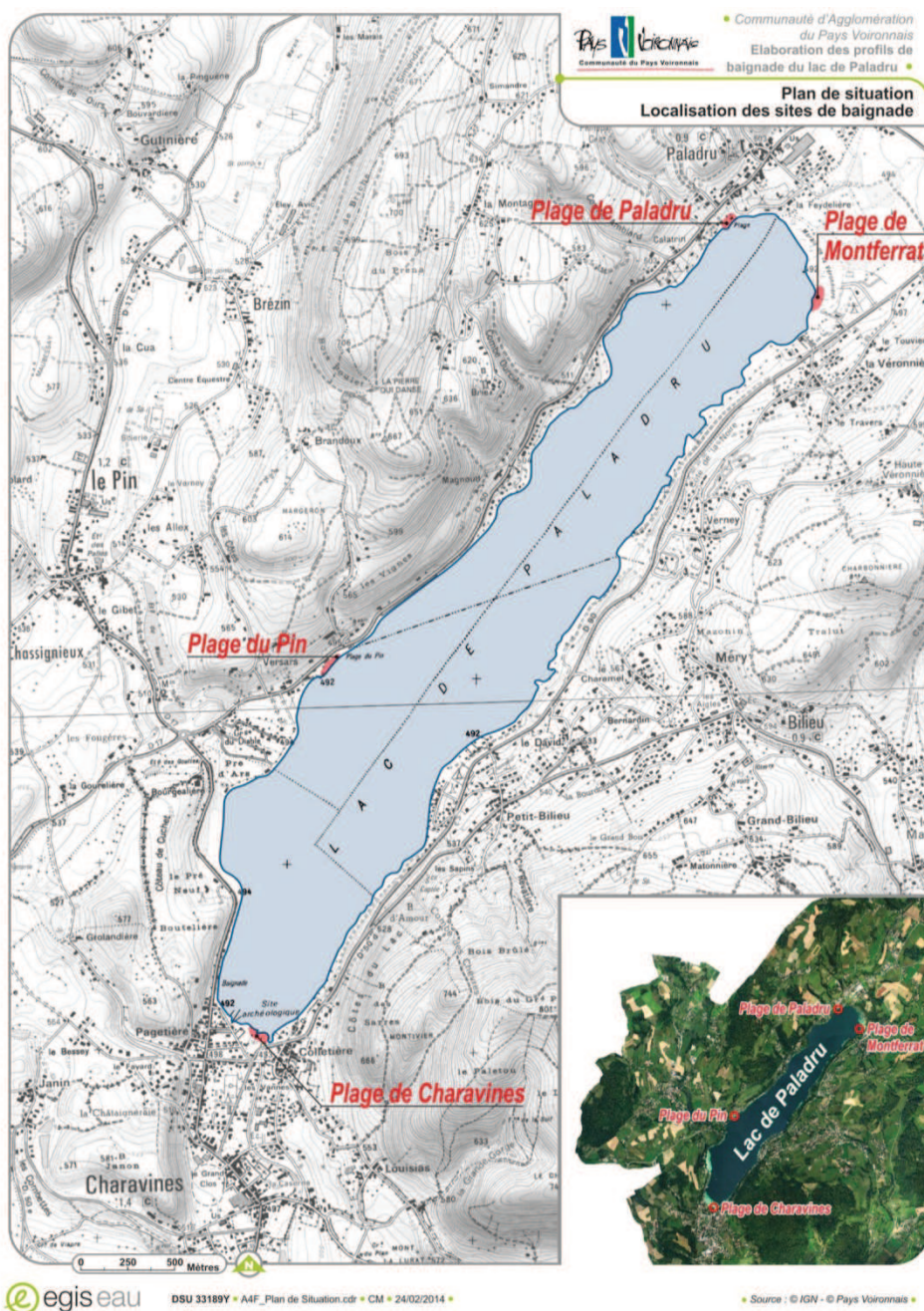
2 derniers we de juin et de juillet à fin août

Fréquentation annuelle pendant la saison balnéaire (2013) :

plage gratuites (pas de données de fréquentation)

Equipements :

- Toilettes
- Douches
- Snack, restaurant
- Poste de secours



Inventaire des sources potentielles de pollution

Assainissement pluvial	Aucun exutoire significatif
Assainissement des eaux usées	Renvoi gravitaire vers le réseau
Autres sources de pollution	<p>Accès aux animaux interdits</p> <p>Mesures de précaution et de prévention particulières contre les pollutions accidentelles ou chroniques (entretien, nettoyage, télésurveillance)</p>



Qualité de l'eau de baignade

Selon les normes de la nouvelle directive (2006), la plage de Charavines est classée en catégorie Excellente pour l'année 2013.

Le classement intègre la prise en compte des prélèvements analysés sur les 4 dernières années (c'est-à-dire de 2010 à 2013).

Situation à risque

1. **Écoulement naturel et eaux pluviales** : bassin versant très limité - nettoyage et entretien.
2. **Dispositif d'assainissement** : aucun dysfonctionnement observé - contrôle et maintenance réguliers.
3. **Rejet accidentels** dans le lac provenant de l'extérieur : action de réhabilitation du réseau d'assainissement engagé par le pays Voironnais, télésurveillance des déversoirs d'orage.
4. **Autres** : interdiction de l'accès aux animaux domestiques.

Recommandations

1. Gestion des pollutions accidentelles éventuelles : si une pollution affectant le lac à l'extérieur du site est susceptible de dégrader la qualité de l'eau ou si une pollution est avérée (déversement identifié par la télésurveillance du réseau d'assainissement), interdiction de la baignade et mise en œuvre de la procédure de surveillance de la qualité de l'eau de baignade avant réouverture.
2. Poursuite des actions préventives menées régulièrement sur la plage et ses abords (nettoyage et entretien, interdiction de l'accès aux animaux domestiques, maintenance et contrôle du dispositif d'assainissement).
3. Information du public.
4. Révision du profil non nécessaire (sauf évolution de la qualité dans le futur) car la qualité de l'eau est classée comme EXCELLENTE.